

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
des collectivités locales

Sous-direction des finances locales
et de l'action économique

Bureau des concours financiers de l'État

Note d'information du 18 février 2016 relative à la dotation globale d'équipement des départements

NOR : INTB1603851N

Références : note n° INTB1510231N du 23 avril 2015.

Pièce jointe : bilan de l'exercice 2014.

La présente note a pour objet de vous communiquer les données définitives de la DGE des départements pour l'exercice 2014 et de recenser vos besoins de crédits complémentaires pour solder la gestion 2015.

Le ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets des départements de métropole et d'outre-mer ; Monsieur le préfet de la Guadeloupe ; Monsieur le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Monsieur le préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

En réponse à ma note du 23 avril 2015 citée en référence, vous m'avez communiqué les renseignements permettant de chiffrer le montant définitif des attributions revenant en 2014 à la collectivité départementale au titre de la dotation globale d'équipement (DGE). La présente note a pour objet de vous communiquer, comme chaque année, les résultats de cette enquête.

Par ailleurs, cette note a pour objet de vous demander dès à présent de me faire remonter le montant des crédits complémentaires qui vous sont nécessaires pour solder l'année 2015 au titre de la DGE des départements.

I. – BILAN DE L'EXERCICE 2014

La situation de votre département au regard de la DGE 2014 est décrite dans la fiche ci-jointe qui présente :

- le montant de la fraction principale ;
- le montant de la majoration «aménagement foncier» ;
- le montant de la majoration pour insuffisance de potentiel fiscal.

Je vous rappelle que la situation des crédits accordés au titre de la DGE des départements permet de mesurer l'excédent ou le déficit résultant de la gestion 2014.

Je vous remercie de bien vouloir vérifier que les montants indiqués par trimestre correspondent bien aux montants versés aux départements au titre de l'année 2014.

Toute modification ou régularisation que vous seriez éventuellement amené à effectuer aux décomptes ci-joints devra m'être communiquée de façon à régulariser la situation du département et actualiser la consommation des crédits à l'échelon national.

II. – SOLDE DE LA RÉPARTITION 2015

Par la circulaire du 23 avril 2015, vous avez pris connaissance du taux de concours applicable en 2015 pour les attributions de la fraction principale de la DGE (26,02 %) ainsi que du montant :

- de la majoration «aménagement foncier» ;
- et de la majoration pour insuffisance de potentiel fiscal.

Pour être en mesure, dès le début du premier trimestre 2016, de vous déléguer les crédits nécessaires pour solder la DGE des départements au titre de l'année 2015, il vous est demandé de recenser dès à présent :

- les crédits qui vous feraient défaut pour verser les attributions du troisième trimestre 2015 (voire des trimestres antérieurs) ;

- et les crédits nécessaires pour honorer le quatrième trimestre 2015 au vu de l'état des mandatements qui vous a été transmis par le conseil départemental ou, dans le cas contraire, à partir d'estimations réalisées par vos services.

Comme en 2015, ces informations devront être saisies directement dans le tableau ORIP disponible sur le site intranet de la DGCL (<http://orip2.dgcl.mi/>).

Voici un aperçu du masque de saisie que vous devrez compléter :

| NUM. DÉPT | NOM DÉPT | DGE des 3 premiers trimestres 2015 - Montant dû au département | DGE des 3 premiers trimestres 2015 - Montant déjà versé | DGE des 3 premiers trimestres 2015 - Montant restant à verser | DGE du 4 ^e trimestre 2015 - Montant dû au département | DGE du 4 ^e trimestre 2015 - Montant déjà versé | DGE du 4 ^e trimestre 2015 - Montant restant à verser | DGE 2015 - Total des crédits restant à verser |
|-----------|----------|--|---|---|--|---|---|---|
| 01 | AIN | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 02 | AISNE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Les renseignements demandés devront être saisis au plus tard pour le 11 mars 2016. Tout retard dans la transmission des renseignements demandés affecterait les délais de délégation des crédits à l'ensemble des préfetures.

Les crédits correspondant aux données ainsi transmises vous seront délégués en AE et CP au début du deuxième trimestre 2016. Le montant de votre enveloppe de crédits sera calculé au vu de vos réponses ainsi qu'après remontée des crédits sans emploi.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Fait le 18 février 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des collectivités locales,
B. DELSOL

MISSION RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Programme 119

Concours financiers aux collectivités territoriales et leurs groupements

Action n° 03

Soutien aux projets des départements

Sous-action n° 1

Dotation globale d'équipement des départements

BILAN DE L'EXERCICE 2014

DÉPARTEMENT

| | |
|--------------------------------|--|
| FRACTION PRINCIPALE | |
| MAJORATION AMÉNAGEMENT FONCIER | |
| MAJORATION POTENTIEL FISCAL | |
| TOTAL | |